

**DÉLIBÉRATION n° 2024 - 031**

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 6

votants : 8

**OBJET : Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 04 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

**PRÉSENTS:** Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1<sup>er</sup> adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2<sup>e</sup> adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - M. GYURITS Alexandre.**EXCUSÉS:** M. DRURY Robert , Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme GUEIDAN Laurette, M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme HUCHET Annick) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine, Mme DUPUY Fabiola.**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. EYMERY Frédéric

Dans l'objectif de performance environnementale, la transition vers un éclairage plus durable et économe en énergie, est au cœur des préoccupations. **Le remplacement par des éclairages LED, des éclairages actuels des bâtiments communaux** jouerait par conséquent un rôle primordial dans cette évolution. En effet ceux-ci datent de plus de 30 ans, et sont de fait très énergivores et polluants.

Le bénéfice attendu de cette opération :

- Efficacité énergétique : moins de consommation d'énergie ce qui permet de réduire les coûts d'électricité pour la collectivité ;
- Durabilité : durée de vie des ampoules beaucoup plus longue ;
- Impact environnemental : émission de moins de CO2 et facilité de recyclage

Le projet s'établit sur un montant prévisionnel de 7500.00 € HT. Un démarrage des travaux est envisagé au cours du deuxième trimestre 2025. Les subventions susceptibles d'être accordées sont les suivantes :

Subvention du Département (30 % sollicitée)	2 100.00 € HT
Subvention DETR (50 % sollicitée)	3 500.00 € HT
Fonds propres de la Commune	1 400.00 € HT
<b>Total HT :</b>	<b>7 000 € HT</b>
<b>Montant TTC des travaux</b>	<b>8 400 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux
- **Demande** à Mme le Maire de solliciter toutes les aides pouvant être accordées et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,  
Annick HUCHET




Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/10/2024

Et de la publication le 07/10/2024